

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 23 nord

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Chevalier cuivré	Pêche interdite			
	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
8 septembre 2026 au 30 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	0 gardé		Pêche à la ligne seulement	Toute personne qui désire pêcher le touladi durant cette période doit utiliser les services d'un pourvoyeur en activité sur le territoire.

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Anse Bell - entre les points 59°58'02" N., 65°07'50" O. et 59°53'39" N., 65°00'38" O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Anse Davis - (Inlet), entre les points 59°15' N., 65°37' O. et 59°10' N., 65°34' O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Anse Gregson - (Inlet), entre les points 59°15'9,5" N., 65°33'51" O. et 59°08'24" N., 65°28'37" O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
-----------------------------------	---------------------------	-------------------	--	----------------------------	--

**Anse Sans nom - * entre les points 59°28' N., 65°22' O. et 59°24' N., 65°15' O. *
entre les points 59°25' N., 65°25' O. et 59°23' N., 65°19' O.**

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Anse Weymouth - (59°20'42" N., 65°28'25" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Baie Tasikallak - (Terres II de Kangiqsualujjuaq)(58°57'59" N., 65°26'31" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Eaux du coude Allipaaq - (Terres I, Salluit)(62°04'48" N., 74°41'40" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Fjord Alluviaq - entre les points 59°29'40,26" N., 65°23'02,57" O. et 59°22'18,84" N., 64°56'23,53" O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Aannaniavik - (58°39'43" N., 66°28'25" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Aatamialuk - (Terres I, Salluit)(62°03' N., 75°41' O.)

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Amaluttug - (Terres II, (Quaqtaq)(60°43'09" N., 69°44'29" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Amarutaliup - (58°38' N., 66°28' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Annabel - (55°03'42" N., 67°06'34" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac aux Goélands - (Terres II)(55°28'02" N., 64°14'19" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Ballantyne - (Terres II (Kuujjuaq)), entre les points 58°47' N., 69°10' O. et 58°27' N., 69°10' O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Bérard - (Terres II de Tasiujaq - 58°28'40" N., 70°03'21" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Cacher - (54°48' N., 66°50' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Chaunet - (Terres II de Kangirsuk)(60°13'35" N., 70°15'38" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Deharveng - (Terres I, (Tasiujaq)(58°23'27" N., 69°58'07" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Diana - (Terres II (Kuujjuaq) (58°26' N., 68°58' O.))

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Ducreux - (57°45' N., 69°33' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Dulhut - (Terres II de Tasiujaq - 58°40'46" N., 70°37'42" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembr	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 septembr	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Duquet - entre les points 62°07' N., 74°34' O. et 62°02' N., 74°31' O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Lac Fougeraye - (Terres II de Kangisualujjuaq)(58°31'30" N., 66°20'37" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac François-Malherbe - (Terres II (Salluit)), entre les points 62°07' N., 74°15' O. et 61°55' N., 74°15' O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Inconnu - (57°48'21" N., 69°31'45" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Iqalattuq - (Terres II de Kangiqsujuuaq)(60°30'53" N., 72°02'45" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Iqaluppilik - (Terres II, (Quaqtaq))(60°42'30" N., 69°43'10" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Isuilutaq - (Terres II d'Inukjuak (58°41'47" N., 78°12'14" O.))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
22 décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Kupaaluk - (Terres II de Kangiqsualujjuag)(58°29'04" N., 65°54'24" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 30 avril 202	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac La Roncière - (Terres II (Kangiqsualujjuaq)), entre les points 58°23' N., 66°24' O. et 58°09' N., 66°01' O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Lachance - (58°17'20" N., 70°00'58" O.) (Terres II, (Tasiujaq))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Le Fer - (Terres III)(55°18'12" N., 67°20'26" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Livaudière - (57°50'30" N., 69°30'56" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Mistinibi - (55°57'34" N., 64°04'26" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Moriné - (60°11'07" N., 69°52'58" O.) (Terres II, (Kangirsuk))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégonos, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Nagyaraaluk - (60°44'05" N., 70°57'26" O.) (Terres II, (Quaqtaq))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégonos, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2026 au 31 mar	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
-----------------------------	----------------	---------------	----------------	----------------------------	--

Lac Nauligarvilaap Tasialunga - (Terres Il d'Inukjuak (58°46'07" N., 78°03'54" O.))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
22 décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	

22 décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Ningniugninnait Tassignat - (Terres I de Kangiqsualujjuaq, (Old Women)(58°45' N., 65°55' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégonos, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Roberts - (60°22'18" N., 70°25'06" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

Lac Stewart - (Terres I de Kuujjuak, (58°10'37" N., 68°26'17" O.))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégonos, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Tait - (55°07' N., 66°48' O.)Terres I-BN Kawawachikamach

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Tasiataq - (58°45'16" N., 71°46'34" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 202	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
-----------------------------------	----------	------------	--	-------------------------------	--

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

Lac Tasikallaapik - (Terres I de Tasiujaq - (58°35'50" N., 69°42'30" O.))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Tasirluk - (Terres I de Kuujjuak, (58°05'42" N., 68°28'05" O.))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 30 avril 202	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Tassy - (Terres Il de Kawawachikamach)(55°56'34" N., 67°15'36" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Tesialuk - (Terres III)(58°22'58" N., 66°59'44" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Théophile-Poitras - (55°31'00" N., 64°30'46" O.)

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Tunullup - (58°27'39" N., 66°33'29" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Turcotte - (58°08' N., 68°49' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Ujarasujulik - (Terres I, Kangiqsualujuaq)(58°45'49" N., 65°48'10" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Vacher - (54°55' N., 66°55' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Lac Woussen - (Terres I de Kangirsuk, (60°04'02" N., 70°16'35" O.))

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé		Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière à la Baleine - entre une ligne reliant le point 56°50'22" N., 66°29'36" O. en aval du lac Ninawawe et le point 56°37'24" N., 66°12'00" O. à l'embouchure du lac Ninawawe.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière à la Baleine - entre une ligne reliant les points 58°00'00" N., 67°43'33" O. et 58°00'00" N., 67°42'18" O. au point 56°50'22" N., 66°29'36" O. en aval du lac Ninawawe.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 août 2026	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Abrat - * (Terres II Kangiqsualujjaq), entre les points 59°14'27" N., 65°18'23" O. et 59°03'49" N., 65°06'53" O. * (Terres III, Killiniq), entre les points 59°03'56" N., 65°06'50" O. et 59°03'42" N., 65°02'36" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégonos, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Alluviaq - (Terres II, Killiniq) entre les points 59°22'19" N., 64°56'22" O. et 59°02'59" N., 64°32'21" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Arnaud - (Terres II, Kangirsuk), entre les points 59°59' N., 71°53' O. et 60°01' N., 70°44' O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Arnaud - (Terres III, Kangirsuk), entre les points 60°01' N., 70°44' O. et 60°01' N., 70°23' O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière aux Feuilles - entre une ligne reliant les points 58°45'30" N., 70°08'42" O. et 58°46'56" N., 70°07'57" O. et une ligne reliant les points 57°23'36" N., 74°30'00" O. et 57°25'34" N., 74°30'00" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière aux Mélézes - entre le point 57°12'00" N., 71°38'00" O. et une ligne reliant les points 56°52'30" N., 72°50'00" O. et 56°52'20" N., 72°50'00" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Toutes les espèces	Pêche interdite			
-----------------------------------	-----------------------	-----------------	--	--	--

Rivière aux Mélézes - entre les points 57°23'11" N., 70°39'00" O. et 57°23'32" N., 70°38'59" O. et les points 57°12'10" N., 71°38'02" O. et 57°12'52" N., 71°38'07" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière aux Mélèzes - entre une ligne reliant les points 57°41'24" N., 69°27'00" O. et 57°41'00" N., 69°27'00" O. et les points 57°23'11" N., 70°39'00" O. et 57°23'32" N., 70°38'59" O.

1er avril 2026 au 31 mars 202	Toutes les espèces	Pêche interdite			
----------------------------------	--------------------	-----------------	--	--	--

Rivière Barnoin - (Terres II, Kangiqsuallujuaq), entre les points 58°40' N., 65°37' O. et 58°32' N., 65°28' O. et 58°28' N., 65°21' O. et 58°16' N., 65°11' O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Barnoin - (Terres III), entre les points 58°31'46,15" N., 65°17'18,31" O. et 58°25' N., 65°00' O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Bérard - (Terres I et II, Tasiujaq), entre les points 58°35' N., 70°02' O. et 58°38' N., 69°59' O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Caniapiscou - La partie entre sa confluence avec la Rivière Koksoak et la Chute du Calcaire située à 27 km en amont.

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Ouananiche	1	au moins 30 cm et moins de 63 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière de Pas - entre le point 55°28'30" N., 65°07'00" O. et le point 55°09'02" N., 65°37'00" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière de Pas - entre son point de confluence avec la rivière George, délimité par une ligne reliant les points 55°53'04" N., 64°45'54" O. et 55°53'04" N., 64°45'18" O. et le point 55°49'31" N., 65°03'18" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Delay - entre son point de confluence avec la rivière Du Gué délimité par une ligne reliant les points 56°56'42" N., 71°28'18" O. et 56°56'24" N., 71°28'18" O. et une ligne reliant les points 56°14'59" N., 70°50'19" O. et 56°14'47" N., 70°50'35" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière du Gué - entre son point de confluence avec la rivière aux Mélézes délimité par une ligne reliant les points 57°21'00" N., 70°43'54" O. et 57°21'00" N., 70°45'24" O. et une ligne reliant les points 56°37'06" N., 72°20'00" O. et 56°37'10" N., 72°20'00" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Duquet - entre les points 62°02' N., 74°31' O. et 61°57' N., 74°40' O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Ford - entre son point de confluence avec la rivière George, délimité par une ligne reliant les points 58°10'44" N., 65°47'00" O. et 58°10'34" N., 65°47'00" O. et le point 58°08'56" N., 65°35'00" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	

16 août 2026 au 30 septembre 2026	Ombre de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière George - * entre une ligne reliant les points 58°41'59" N., 66°03'00" O. et 58°39'11" N., 66°02'58" O. et la limite nord de la zone 24 délimitée par une ligne reliant les points 56°32'07" N., 64°43'58" O. et 56°30'57" N., 64°45'41" O. * entre la limite sud de la zone 24 délimitée par une ligne reliant les points 56°02'08" N., 64°44'28" O. et 56°01'52" N., 64°44'54" O. et l'extrémité Nord de l'île située au confluent des rivières Georges et de Pas au point 55°53'04" N., 64°45'38" O. * entre l'extrémité Nord de l'île située au confluent des rivières Georges et de Pas au point 55°53'04" N., 64°45'38" O. et le point 55°17'00" N., 64°29'52" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Ombre chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Ombre de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	

16 août 2026 au 7 septembre 2026	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Goudalie - la partie de la rivière comprise entre son point de confluence avec la rivière aux Feuilles, délimité par une ligne reliant les points 57°56'18" N., 72°58'32" O. et 57°55'44" N., 72°58'44" O., et une ligne reliant les points 58°02'42" N., 73°19'00" O. et 58°02'18" N., 73°19'00" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Koksoak - entre une ligne reliant les points 58°32'59" N., 68°11'08" O. et 58°31'50" N., 68°07'32" O. et une ligne reliant les points 57°41'24" N., 69°27'00" O. et 57°41'00" N., 69°27'00" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Koroc - la partie située en Terres II, Kangiqsualujuaq.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Koroc - la partie située en Terres III.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Lagrevé - entre la décharge du lac Qamanikuluk, située en Terres II de Kangiqsualujjuaq et sa jonction avec la baie d'Ungava, à l'exception du lac Tunulliup.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Maricourt - entre son point de confluence avec la rivière Delay délimité par une ligne reliant les points 56°31'38" N., 71°04'40" O. et 56°31'42" N., 71°04'40" O. et le point 56°33'04" N., 70°55'00" O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 15 août 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er juin 2026 au 15 août 2026	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
16 août 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la mouche seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la mouche seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la mouche seulement	
16 août 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la mouche seulement	
	Saumon atlantique	2 dont au plus 1 grand	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la mouche seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la mouche seulement	

Rivière Péladeau - (Terres II, Aupaluk et Tasiujaq), entre les points 58°50' N., 70°45' O. et 58°35' N., 70°30' O.

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégones, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Touladi, moulac et lacomou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Qurlutuq - entre les points 58°26'47,17" N., 66°43'43,90" O. et 58°21' N., 66°40' O.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacomou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégonos, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacomou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 30 septembre 2026	Omble chevalier	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacomou	mêmes que la zone	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	

Rivière Wakeham - la partie située en Terres II, Kangiqsujaq.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégonos, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 15 septembre 2026	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	10 en tout			
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte			
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus		

Rivière Wakeham - la partie située en Terres III.

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Corégonos, esturgeon jaune, meuniers, lotte, laquaiche argentée et laquaiche aux yeux d'or	Pêche interdite			

1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout		Pêche à la ligne seulement	
	Omble chevalier	5		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	4		Pêche à la ligne seulement	
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé	petit (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand (63 cm et plus)	Pêche à la ligne seulement	Permis de pêche au saumon obligatoire.
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	aucune limite	moins de 90 cm	Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	